

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTILLON D'ARTHEZ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

Article 1^{er} : de faire procéder aux travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable par le Syndicat Intercommunal des 3 Cantons dont le coût total s'élève à 14 347.00 € H.T. Il correspond aux dépenses suivantes :

| Travaux d'établissement ou adaptation des réseaux | Coût des travaux |
|--|-------------------------|
| Extension du réseau d'adduction d'eau potable | 14 347 00 € |
| Coût total | 14 347 00 € |
| Déduction des subventions à recevoir | 0 00 € |
| Coût total net | 14 347.00 € |

Article 2 : fixe à 14 347.00 € la part du coût de l'extension du réseau d'adduction d'eau potable mis à la charge des propriétaires fonciers

Article 3 : les propriétés foncières concernées sont situées suivant le plan joint :

- côté est : à 80 mètres de l'extension du réseau d'adduction d'eau potable
- côté ouest : à 80 mètres de l'extension du réseau d'adduction d'eau potable afin de couvrir les besoins en eau potable des projets de la commune, le caractère constructible de la zone s'étendant au-delà de cette distance.

Article 4 : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 0.40 € /m²

Article 5 : décide que la participation sera versée directement au Syndicat Intercommunal A.E.EP des 3 Cantons

Article 6 : décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût du BTP. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire

DARETTE Michel



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTILLON D'ARTHEZ**

2013-4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du : 5 août 2013
Date de convocation : 29/07/2013
Affichée le : 29/07/2013

L'an deux mil treize le 5 août, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michel DARETTE, Maire.

Présents : M. Mme., CLAVERIE, DEBAIGT, DARETTE, DUPUY, MAILLARD, HOLHARAN, LAFARGOUILLE, DIAS,

Absent excusé :

Procuration : Mr M'BAREK a donné procuration à Mr DARETTE Michel

Mme DUPUY a été nommée secrétaire de séance.

9 – EXTENSION DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE LE LONG DU CHEMIN ANGUS :

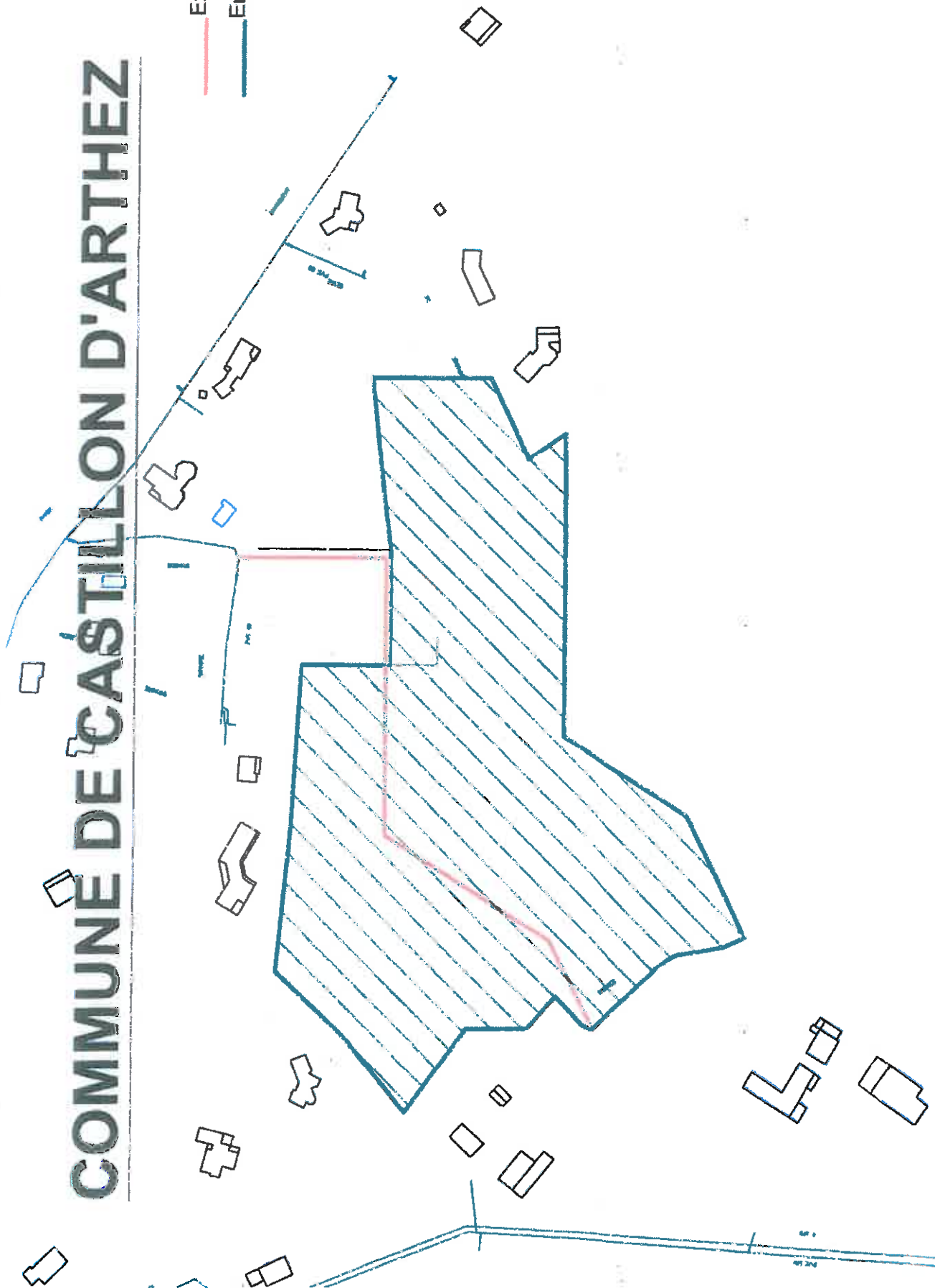
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2°d, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Vu la délibération du 29 mai 2007 instituant la Participation pour Voirie et Réseaux sur le territoire de la Commune de CASTILLON D'ARTHEZ,

- considérant que l'implantation de futures constructions le long du chemin ANGUS implique une extension du réseau d'adduction d'eau potable,
- considérant que la compétence en adduction d'eau potable a été transférée au Syndicat Intercommunal A.E.P des 3 Cantons,
- considérant que les parcelles cadastrées B 196, B 549, B 545, B 551, B 547, B 552, B 557, B 223, B 214, B 224, B 222 lesquelles le réseau d'eau potable existant le long du chemin ANGUS permet la délivrance du Permis de Construire, peut être exclue de l'assiette de calcul (cf. circulaire n° 2004-5 UHC/DU3/5 du 5 février 2004 relative aux modalités de mise en œuvre de la PVR)
- considérant que l'assiette de calcul ainsi définie est de 36 241 m2.

COMMUNE DE CASTILLON D'ARTHEZ

Extension réseau AEP
Emprise PVR



Accusé de réception

| | |
|---|---|
| Nom de l'entité publique | Commune de CASTILLON d'ARTHEZ-DE-BEARN |
| Numéro de l'acte | 2013-4-9 |
| Nature de l'acte | DE - Délibérations |
| Classification de l'acte | 7.10 - Divers |
| Objet de l'acte | EXTENSION DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE LE LONG DU CHEMIN ANGUS |
| Statut de la transmission | 8 - Reçu par Contrôle de légalité |
| Identifiant unique de télétransmission | 064-216401810-20130805-2013-4-9-DE |
| Date de transmission de l'acte | 19/08/2013 |
| Date de réception de l'accuse de réception | 19/08/2013 |